

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**  
Médiathèque Départementale

N° CP-2009-12-7-2

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA  
NAVETTE INTER BIBLIOTHEQUES**

Résumé : *Il vous est proposé de délibérer sur la mise en place d'un service de navette inter bibliothèques en partenariat avec des communes points relais en vue d'acheminer plus rapidement les réservations de documents effectuées par les lecteurs des bibliobus, des bibliothèques ainsi que celles demandées dans le cadre du prêt inter réseau Calice68.*

Le portail des bibliothèques haut-rhinoises Calice68, créé à l'initiative de la Médiathèque Départementale dans le cadre de son Plan de Développement de la Lecture Publique, permet la mise en commun de l'offre documentaire sur le Haut-Rhin. Il propose aux lecteurs un choix bibliographique élargi et des services supplémentaires tels que la réservation d'ouvrages. Depuis sa création, le catalogue étant départemental, les lecteurs peuvent plus facilement localiser un ouvrage, le réserver si nécessaire et l'emprunter dans n'importe quelle bibliothèque adhérente du département.

Pour développer ce service la Médiathèque Départementale souhaite mettre en place une navette de transport inter bibliothèques qui permettra d'accélérer la rotation des documents entre les bibliothèques haut-rhinoises et d'acheminer plus rapidement auprès de bibliothèques, médiathèques ou structures points relais les réservations de documents effectuées par les lecteurs des bibliothèques, des médiathèques ainsi que celles demandées dans le cadre du prêt inter réseau Calice68.

Pour le bon fonctionnement de cette action il apparaît utile que le Département conclue, avec la commune dont la bibliothèque ou la médiathèque serait point relais, une convention de partenariat qui fixerait les conditions de cette collaboration.

Le projet de convention type qui vous est proposé définit les modalités d'organisation de ce service ainsi que les engagements de chaque partie.

Je vous propose :

- ↳ d'approuver la mise en place d'un service de navette inter bibliothèques,
- ↳ après en avoir pris connaissance, d'adopter la convention type annexée au présent rapport,
- ↳ de m'autoriser à signer les conventions à intervenir sur la base de la convention type.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE INTER  
BIBLIOTHEQUES**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par  
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, en vertu de la délibération de la  
Commission Permanente du Conseil Général du d'une part

ET

La Commune de ....., représentée par M. ....., Maire, en vertu de la délibération du  
conseil municipal du , ci-après dénommée « la commune », d'autre  
part.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le portail des bibliothèques haut-rhinoises Calice68, créé à l'initiative de la Médiathèque Départementale dans le cadre de son Plan de Développement de la Lecture Publique, permet la mise en commun de l'offre documentaire sur le Haut-Rhin. Il propose aux lecteurs un choix bibliographique élargi et des services supplémentaires tels que la réservation d'ouvrages. Depuis sa création, les lecteurs peuvent, grâce à une seule inscription dans l'une des bibliothèques du département, emprunter des ouvrages dans n'importe quelle bibliothèque adhérente. Le catalogue étant départemental, les lecteurs peuvent plus facilement localiser un ouvrage et le réserver si nécessaire.

Pour développer ce service la Médiathèque Départementale souhaite mettre en place une navette de transport inter bibliothèques qui permettra d'accélérer la rotation des documents entre les bibliothèques haut-rhinoises et d'acheminer plus rapidement auprès de bibliothèques, médiathèques ou structures points relais les réservations de documents effectuées par les lecteurs des bibliothèques, des médiathèques ainsi que celles demandées dans le cadre du prêt inter réseau Calice68.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Médiathèque Départementale et la bibliothèque (médiathèque) « point relais » chargée d'accueillir, pour les bibliothèques rattachées à son secteur, les dépôts de documents livrés par la navette.

## **ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Conditions**

Le Département s'engage à :

- ⇒ Assurer gratuitement, tous les 15 jours, à l'exception : des jours fériés, de la période du 14 juillet au 15 août ou en cas d'intempéries majeures, le transport de tous les types de documents en fonction des demandes de réservation,
- ⇒ Informer la bibliothèque (médiathèque) point relais de tout changement dans l'organisation matérielle et logistique du service,
- ⇒ Faciliter le service « navette » pour la bibliothèque (médiathèque) point relais :
  - en conditionnant les documents par bibliothèque,
  - en enregistrant les documents en prêt et en retour dans le logiciel de la Médiathèque Départementale.
- ⇒ Faciliter les échanges entre les points relais et les bibliothèques rattachées.

## **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **Article 3 : Conditions**

La Commune par le biais de sa bibliothèque (médiathèque) s'engage à :

- ⇒ Accueillir l'agent de la navette selon le planning annuel élaboré par la Médiathèque Départementale,
- ⇒ Entreposer les caisses contenant les réservations des bibliothèques rattachées au point relais,
- ⇒ Accueillir sur rendez-vous les personnes des bibliothèques rattachées au point relais qui viennent prendre livraison des réservations ou restituer des documents.
- ⇒ Désigner une personne « référent » au sein du point relais qui sera l'interlocuteur privilégié des agents départementaux chargés de la navette.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de la dénoncer à la date d'échéance, moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect par la Commune de ses engagements, et après mise en demeure d'un mois restée sans effet adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité, ni indemnité.

Les documents en dépôt au point relais devront être restitués au Département lors du premier passage de la navette faute de quoi leur remboursement sera effectué dans les conditions ci-après :

- ⇒ au prix public d'achat pour les livres et les CD et au prix catalogue du fournisseur de la Médiathèque pour les documents audiovisuels et multimédia
- ⇒ Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné la référence moyenne est calculée à partir d'ouvrages comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou sur facture du fournisseur de la Médiathèque.

Le remboursement se fait :

⇒ par mandat postal, un virement au compte de chèques postaux du Payeur  
Départemental du Haut-Rhin n°30 001 - 00 307 – C 6 830 000 000 - 86

**Article 5 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du  
Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A

Pour le Département  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la commune  
LE MAIRE